

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

GILLES LEMIEUX

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56922

Gouvernement du Québec

Décret 1366-2011, 14 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Généreux comme régisseur de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur le bâtiment du Québec (L.R.Q., c. B-1.1, modifiée par le chapitre 35 des lois de 2011) institue la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE l'article 109.6 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme au plus cinq régisseurs;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 109.7 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat d'un régisseur est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 109.8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Robert Généreux a été nommé vice-président de la Régie du bâtiment du Québec par le décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007, modifié par le décret numéro 569-2009 du 12 mai 2009, et qu'il y a lieu de le nommer régisseur de cette régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur Robert Généreux, vice-président de la Régie du bâtiment du Québec, soit nommé à compter des présentes régisseur de cette régie pour un mandat se terminant le 28 novembre 2012;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 997-2007 du 7 novembre 2007, modifiées par le décret numéro 569-2009 du 12 mai 2009, continuent de s'appliquer à monsieur Robert Généreux en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56923